

AR Prefecture

006-210600110-20211213-011-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : CESSION DU PRESBYTERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BEAULIEU SUR MER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
BEAULIEU SUR MER – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021
A 19 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211213-011-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

XI – CESSION DU PRESBYTERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE BEAULIEU SUR MER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Christiane VALLON, Adjointe au Maire, s’exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,
Vu l’avis du 28 mai 2021 du pôle d’évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,
Vu l’avis de la Commission des finances du 07 décembre 2021,

Le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est propriétaire du Presbytère situé entre le n°13 et n°15 boulevard Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, appartenant à son domaine privé.

Ce bâtiment, fortement dégradé et affecté de nombreuses fissures structurelles, dispose d’une surface utile de 230 m² (rez-de-chaussée + deux niveaux) avec un jardin.

En raison des travaux de sécurisation de cette bâtisse et du coût que cela représente, le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer souhaite le céder à la ville.

La valeur vénale de ce bien a été estimée, par acte du 28 mai 2021, par le pôle d’évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, à la somme de 850 000 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l’Action Sociale, le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer doit, préalablement à la mise en vente, obtenir l’autorisation du conseil municipal pour céder le bien en question.

L’article L.123-8 du Code de l’Action Sociale et des Familles stipule en effet que « Les délibérations du conseil d’administration ne sont soumises à l’avis ou à l’avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

L’article L.2241-5 précité prévoit quant à lui que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l’affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l’intérêt d’un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d’un autre établissement public ou privé, soit d’un particulier, ne sont exécutoires qu’après accord du conseil municipal ».

AR Prefecture

006-210600110-20211213-011-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021



De fait, la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer ne pourra intervenir qu'après celle du conseil municipal l'autorisant à vendre le bien en question, avec une mention telle que « Vu la délibération du conseil municipal en date du ... autorisant le CCAS à procéder à la vente de ... ».

Par dérogation à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu que le montant de cette cession de gré à gré au profit de la commune de Beaulieu-sur-Mer est de 750 000 €, en raison de la dégradation continue du Presbytère et du coût important des travaux de sécurisation et de confortement, ainsi que du fait que cette acquisition est au profit d'une personne morale de droit public poursuivant un but d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la cession de gré à gré du presbytère de Beaulieu, parcelle cadastrée section AH n°126 par le Centre communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer au profit de la commune de Beaulieu-sur-Mer contre le paiement de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20211213-011-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

